

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2717>



Les indemnités

T1 - Prime d'entrée dans le métier

- Technique - Archives - Archivage IUFM -



Date de mise en ligne : vendredi 12 septembre 2008

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Revendiquée par le SNES, la **prime d'entrée** dans le métier est créée par le décret 2008-926 du 12 septembre 2008.

– D'un montant de **1500 €**, elle est versée aux enseignants du premier et du second degrés, conseillers principaux d'éducation (CPE), conseillers d'orientation psychologues (COP) affectés, lors de leur titularisation, dans une école, un établissement ou un service relevant du ministère de l'Education nationale.

– **Tous les nouveaux titulaires en sont bénéficiaires**, mais elle ne peut être versée qu'une seule fois à la même personne.

– Elle est **versée sur le traitement du mois de novembre**, sans demande préalable. En cas de non versement à cette date, contactez la section académique du SNES Dijon (fic-edm@dijon.snes.edu) et le rectorat.

– Le SNES est intervenu à plusieurs reprises pour l'obtention d'une telle prime par les néo-titulaires, et afin qu'elle soit versée également aux collègues qui ont préalablement exercé en tant que non titulaires.

